



CONTRAT DE VILLE DE LUNEL APPEL A PROJETS POUR L'ANNEE 2019



UN APPEL A PROJETS S'INSCRIVANT DANS LE CONTRAT DE VILLE 2015/2020

Le présent appel à projets s'inscrit dans le Contrat de ville 2015/2020 de Lunel.

Le dispositif du **Contrat de ville** constitue le **cadre unique de mise en œuvre de la Politique de la ville**. Cette politique publique, qui se caractérise par sa dimension transversale, territoriale et partenariale, vise à infléchir la situation de quartiers confrontés à un cumul de difficultés en **agissant simultanément sur les leviers éducatif, social, économique et urbain**. Le but est de **réduire les écarts entre le périmètre prioritaire** de la collectivité **et le reste du territoire** au sein duquel il se situe.

Le Contrat de ville de Lunel a été élaboré dans une **démarche partenariale**. Un **état des lieux partagé** a ainsi été établi en vue d'identifier les problématiques et besoins du périmètre prioritaire ainsi que les ressources sur lesquelles s'appuyer. Le Contrat de ville constitue en quelque sorte la **« feuille de route » guidant l'action des acteurs publics et des associations** autour des **objectifs communs** et du **plan d'actions** définis à partir de ce diagnostic.

Le périmètre prioritaire de Lunel figure en annexe.

Les **trois orientations stratégiques** retenues dans le Contrat de ville sont les suivantes :

- ➔ Concourir à un développement équilibré de la commune :
 - ✓ Revitaliser le centre-ville et renforcer sa fonction de centralité
 - ✓ Lutter contre la concentration de difficultés au sein de certains quartiers ; permettre à ces quartiers de s'inscrire dans la dynamique de développement communale et intercommunale
- ➔ Favoriser le développement de la cohésion sociale
- ➔ Contribuer à l'amélioration de l'image de la commune.

Le Contrat de ville est également structuré autour de **cinq axes** :

- ✓ Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité
- ✓ Accès à l'emploi et à la formation / Développement économique
- ✓ Accès aux droits / Cohésion sociale
- ✓ Prévention, tranquillité publique (volet correspondant à la stratégie territoriale de sécurité et de prévention de la délinquance : document cadre du CLSPD)
- ✓ Cadre de vie / Développement urbain

Quatre objectifs transversaux doivent également être pris en compte à travers l'ensemble des axes :

- ✓ L'action en faveur de la jeunesse
- ✓ L'égalité entre les femmes et les hommes
- ✓ La prévention des discriminations
- ✓ La lutte contre les replis communautaires

Le dispositif du Contrat de ville résulte de la **réforme de la Politique de la ville** actée par la loi du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine. Outre l'**articulation des dimensions sociale, économique et urbaine** à travers le cadre unique du Contrat de ville, conduisant notamment à un **élargissement significatif des signataires**, cette réforme pose le principe de la **primauté du droit commun sur les moyens spécifiques**, alors que ceux-ci ont jusqu'ici eu tendance à s'y substituer.

Les **moyens de droit commun** doivent en effet désormais être **mobilisés en premier lieu** et être éventuellement adaptés et renforcés en fonction des besoins du périmètre prioritaire. **Les moyens spécifiques de la Politique de la ville n'interviennent qu'en complément**. Ils ont notamment vocation à soutenir les actions correspondant aux trois cas de figure suivants :

- **Actions innovantes** apportant une **réponse à une problématique / un besoin du périmètre prioritaire non couvert** par les politiques publiques de droit commun
- **Actions innovantes** complémentaires du droit commun et permettant notamment un **meilleur accès des habitants du périmètre prioritaire** à ces politiques publiques
- Actions s'inscrivant dans un contexte de **moyens de droit commun encore insuffisants** pour répondre à un besoin identifié au sein du périmètre prioritaire, malgré le renforcement de ces moyens déjà effectué

Le budget des actions présentées dans le cadre du présent appel à projets devra donc être élaboré en recherchant avant tout des financements de droit commun. Ceux-ci pourront d'ailleurs tout à fait représenter l'intégralité du budget. Solliciter des financeurs à travers cet appel à projets, y compris en dehors des crédits spécifiques de la Politique de la ville, permettra de souligner que l'action bénéficiera aux habitants du périmètre prioritaire et qu'elle répond à un objectif du Contrat de ville à la réalisation duquel les organismes ciblés se sont engagés à contribuer.

Le tableau figurant en annexe présente les moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur.

LES CRITERES D'ELIGIBILITE DES PROJETS

Les projets peuvent être portés par toute structure dont les statuts sont en adéquation avec les finalités du présent appel à projets.

Ils doivent **respecter les critères suivants** :

- ✓ Bénéficier au public résidant au sein du périmètre prioritaire
- ✓ S'inscrire dans les objectifs énoncés dans l'appel à projets et dans les types d'actions attendus. Mentionner clairement l'objectif et le type d'action attendu auxquels le projet présenté correspond.
- ✓ Solliciter en premier lieu et éventuellement exclusivement des moyens de « droit commun » avant de solliciter des crédits spécifiques
- ✓ Présenter l'articulation et généralement la complémentarité du projet avec l'existant (s'il s'agit d'un simple renforcement de l'existant, il faut pouvoir le justifier)
- ✓ Faire état du partenariat avec les acteurs compétents dans le domaine concerné ainsi qu'avec les structures proposant éventuellement des actions proches
- ✓ Rechercher de préférence une participation active des habitants auxquels s'adresse le projet
- ✓ S'inscrire de préférence dans la durée, l'impact d'une opération ponctuelle étant généralement beaucoup plus limité

LES PRINCIPAUX ELEMENTS DEVANT FIGURER DANS LA PRESENTATION DU PROJET

Le présent appel à projets est structuré autour des **axes** du Contrat de ville (hormis l'axe « Cadre de vie / Développement urbain »).

Au sein de chaque axe, **les objectifs à poursuivre** sont énoncés. **Le ou les types d'actions attendus** sont ensuite précisés pour chacun de ceux-ci.

Dans l'item « objectifs » de la partie 6 (« Projet - Objet de la demande ») du dossier de demande de subvention (CERFA n° 12156*05), le porteur de projet devra mentionner :

- ✓ **l'axe auquel le projet correspond** (utilisez les chiffres romains correspondants, de I/ à IV/)
- ✓ **et l'objectif auquel il répond** (utilisez les lettres correspondantes au sein de chaque axe)

L'ensemble des items du dossier devront être renseignés et celui-ci devra notamment faire clairement apparaître les éléments suivants :

- les **objectifs** du projet (également au sein de l'item « objectifs » de la partie 6)
- les **problématiques et besoins** auxquels il répond, et les structures et/ou les personnes qui les ont identifiés
- la **description de l'action** :
 - la **démarche** dans laquelle s'inscrit l'action et qui permettra d'atteindre les objectifs visés
 - les moyens prévus pour la **mobilisation du public** ; la méthode et les moyens prévus pour toucher les habitants du périmètre prioritaire
 - le **déroulement de l'action**, en précisant tous les **éléments quantitatifs** nécessaires (par exemple le nombre de groupes et de séances, la fréquence et la durée de celles-ci, le nombre de participants par groupe, le nombre d'intervenants...)
 - le **degré de participation des bénéficiaires** dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation de l'action
 - le **partenariat** prévu dans les différentes phases du projet ainsi que l'**articulation** et la complémentarité de celui-ci **avec l'existant**
 - les **perspectives** envisagées au terme de l'action et plus particulièrement les **relais prévus avec les dispositifs et actions existants**, notamment de droit commun
 - les **autres éléments éventuellement demandés dans chaque type d'action attendu** (cf. suite de l'appel à projets)
- le **public visé** : nombre de personnes, tranches d'âges, sexe, caractéristiques sociales, proportion d'habitants résidant au sein du périmètre prioritaire...
- les **moyens** mis en œuvre :
 - les intervenants, leur expérience, leur qualification, leur statut (salarié, bénévole, prestataire...)...
 - les locaux
 - les autres moyens matériels
- le **territoire** de réalisation de l'action
- le **calendrier** de l'action
- les **indicateurs d'évaluation** choisis au regard des objectifs du projet (le bilan qualitatif qui devra être produit au terme de l'action sera établi selon ces éléments)
- le **budget prévisionnel** du projet
Il est indispensable de faire apparaître clairement **l'ensemble des organismes auprès**

desquels une subvention est sollicitée.

Le cas échéant, les **financements déjà obtenus** ainsi que la **proratisation de subventions de fonctionnement de la structure** doivent également figurer impérativement dans le budget prévisionnel du projet.

- le **bilan qualitatif et financier** de l'action dans le cas d'une demande de reconduction. Si les éléments définitifs requis ne sont pas encore disponibles, un bilan intermédiaire doit être fourni.

Le dossier doit ainsi comprendre **tous les éléments permettant d'apprécier le contenu, la qualité et la pertinence du projet proposé au regard de l'appel à projets**. Il doit être tout à la fois **complet, précis et concis**. La description du projet (partie 6 : « Projet - Objet de la demande ») peut être effectuée en 2 à 3 pages maximum. Il est **inutile de faire apparaître de longs développements s'ils n'éclairent pas le projet de façon concrète**. Ceux-ci risqueraient même de desservir le dossier.

Enfin, toute évolution susceptible d'intervenir dans la mise en œuvre de l'action par rapport au projet déposé devra être signalée au service municipal de la Politique de la ville ainsi qu'aux financeurs directement.

UN APPEL A PROJETS GROUPE AVEC LE DISPOSITIF VVV

Dans un souci de cohérence et de meilleure lisibilité d'ensemble pour les porteurs de projet, le présent appel à projets est groupé avec celui correspondant au dispositif Ville Vie Vacances (VVV). Les dossiers seront étudiés en même temps.

Le programme VVV vise à soutenir des projets s'adressant aux jeunes de **11 à 18 ans issus de quartiers prioritaires de la Politique de la ville, éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances**. Les publics prioritaires sont ceux orientés par le Programme de Réussite Educative, la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la prévention spécialisée, l'Aide Sociale à l'Enfance et l'administration pénitentiaire.

Les actions doivent être **co-construites avec les jeunes** et bénéficier également aux **jeunes-filles** (objectif de 50 % de jeunes-filles parmi les bénéficiaires). La mixité est une priorité du gouvernement. Le **développement d'activités en dehors des quartiers** est préconisé pour favoriser la mobilité.

Pour rappel, ce programme n'a pas vocation à soutenir des prestations de loisirs de droit commun pendant les vacances scolaires (accueil de loisirs sans hébergement...).

Les projets s'inscriront dans l'axe « Enfance, jeunesse / Education / Soutien à la parentalité » du Contrat de ville et les actions soutenues devront répondre à une **logique éducative, culturelle et/ou sportive**.

**LES OBJECTIFS FIXES AU SEIN DE CHAQUE AXE
ET LES TYPES D'ACTIONS ATTENDUS**

I / ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN À LA PARENTALITÉ

A) Faire des temps libres des temps contribuant à l'éducation de l'enfant, en lien avec ses parents et les acteurs de la jeunesse

- Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun.

Ces activités, qui se situeront dans le champ des loisirs, de la culture ou du sport, seront facilement accessibles aux enfants, adolescents et jeunes ne fréquentant pas l'offre de droit commun, y compris par l'application de tarifs d'ordre symbolique.

Elles posséderont par ailleurs une forte dimension éducative, qui se traduira notamment à travers les objectifs suivants :

- Transmettre les principes et valeurs de tolérance, de respect, et de solidarité et contribuer à l'apprentissage de la vie en collectivité et de la citoyenneté
- Favoriser la mixité entre filles et garçons
- Favoriser l'implication des participants et dans une moindre mesure de leurs parents
- Permettre à leurs participants de découvrir de « nouveaux horizons » et de s'épanouir
- Posséder un caractère valorisant pour leurs participants

Les activités sportives présentent un intérêt particulier au regard des objectifs visés. Elles peuvent souvent être assurées dans la proximité, notamment en plein air, permettant ainsi d'aller au devant du public. Et elles constituent un vecteur éducatif évident (transmission de valeurs, apprentissage de la vie en groupe, progression, ouverture et épanouissement individuel...).

Il sera opportun de concevoir les activités proposées en lien avec l'offre de loisirs, sportive et culturelle dans son ensemble. Elles pourront ainsi s'inscrire dans une logique de parcours, permettant notamment de passer d'activités de proximité à des activités encadrées, plus contraignantes pour les participants. Le projet devra en tous les cas préciser de quelle façon un relais sera assuré vers l'offre de droit commun au terme de l'activité. Un partenariat avec les structures concernées sera notamment recherché. De même, pour le public des 12/25 ans, il pourra être opportun de programmer une visite accompagnée du Point Information Jeunesse au terme de l'activité proposée.

Enfin, le projet devra s'inscrire dans une démarche visant à aller au-devant des parents et des enfants pour les sensibiliser à l'intérêt de la pratique d'activités de loisirs. Les moyens prévus pour la mobilisation du public seront précisés. Il s'agira ainsi d'indiquer les moyens humains et le temps consacrés à cette phase du projet, les lieux et les temps stratégiques identifiés pour aller à la rencontre du public, les supports de communication prévus, les partenaires susceptibles de relayer l'information... La structure porteuse du projet sera bien sûr entièrement responsable de la constitution du ou des groupe(s) de participants.

B) Apporter un appui aux parents dans leur rôle éducatif

- ▶ Permanences individuelles en direction des parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de la fonction parentale et/ou de leurs enfants, afin de leur apporter un appui.

Ces permanences devront répondre aux principales caractéristiques suivantes :

- Guidance éducative : avoir de meilleurs repères éducatifs, développer sa participation à la coéducation de l'enfant, mieux communiquer avec les adultes en charge de l'éducation de son enfant ;
- Soutien psychologique : comprendre le comportement de son enfant, comprendre les enjeux affectifs à l'oeuvre dans ses propres relations parent/enfant, retrouver un sentiment de bien-être et de confort dans les relations parent/enfant ;
- Développement des compétences psychosociales : savoir mobiliser ses ressources personnelles et celles de son environnement dans l'exercice de sa parentalité, pouvoir s'appuyer sur une estime de soi et une confiance en soi suffisante, prendre une part active dans la communauté éducative.

Les permanences pourront éventuellement être complétées par des actions collectives.

- ▶ Actions collectives de soutien à la parentalité pouvant prendre différentes formes : groupes de parole, débats en cercle plus large, activités partagées entre parents et enfants, sorties familiales, visites de structures...

Ces actions viseront les principaux objectifs suivants :

- Favoriser le lien entre parents, entre les parents et leurs enfants ainsi qu'entre professionnels et parents
- Permettre aux parents de prendre un temps pour échanger entre eux sur leur rôle éducatif
- Leur apporter un appui dans la fonction parentale
- Leur permettre de mieux identifier les ressources existantes au service des parents à Lunel.

Les activités sportives, culturelles ou créatives ainsi que les sorties familiales constitueront notamment des supports intéressants pour les actions en partie fondées sur des temps partagés entre parents et enfants. Elles n'excluront pas cependant d'autres formes d'intervention, telles que les groupes de parole et les débats.

L'implication des parents devra être au cœur de la démarche proposée. Le projet précisera ainsi les moyens prévus pour mobiliser le public et permettre aux participants de jouer un rôle actif durant les phases d'élaboration et de mise en œuvre des actions, notamment en ce qui concerne le recueil de leurs attentes et préoccupations. La qualification des intervenants chargés d'apporter un appui aux participants dans la fonction parentale sera par ailleurs précisée.

C) Apporter un soutien aux parents et aux enfants dans la scolarité de ces derniers, notamment en vue de lutter contre les sorties du système scolaire sans diplôme

► Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire

Ces actions devront être menées en lien étroit avec les établissements scolaires ainsi que la Mission de Lutte contre le Décrochage Scolaire (MLDS) et associer les parents des élèves concernés.

Elles se situeront à 4 niveaux :

- actions de prévention du décrochage en direction des élèves de moins de 16 ans, notamment autour de la persévérance scolaire
- actions de remobilisation, notamment autour de l'estime de soi, de la confiance en soi, de l'orientation scolaire et du sens de la scolarité, en direction d'élèves de moins de 16 ans présentant des signes de décrochage
- actions d'accompagnement d'élèves de moins de 16 ans en situation quasi effective de décrochage scolaire (absentéisme récurrent, comportement inadapté et souvent perturbateur, rupture avec le cadre scolaire...), bien qu'ils soient encore soumis à l'obligation scolaire
- actions de remédiation en direction d'élèves de plus de 16 ans en situation avérée de décrochage scolaire, notamment autour de la définition d'un projet professionnel

Rappel : est considéré comme décrocheur un jeune de plus de 16 ans sorti du système scolaire sans avoir obtenu le diplôme correspondant au cursus suivi durant l'année N-1.

Les actions ne pourront pas se limiter à de l'accompagnement à la scolarité, qui relève du Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS), dispositif au croisement de l'accompagnement scolaire, de l'action socio-culturelle et du soutien à la parentalité.

II / ACCÈS À L'EMPLOI ET À LA FORMATION / DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

A) Favoriser l'ouverture des perspectives professionnelles des adolescents et des jeunes

- Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles

Ces actions viseront les principaux objectifs suivants :

- Sensibiliser les participants à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, afin d'élargir leur champ du possible en matière de perspectives professionnelles au-delà de ce que leur environnement leur permet de connaître. Les actions porteront prioritairement sur des métiers porteurs et/ou innovants.
- Contribuer à démystifier le monde du travail et certains métiers : permettre aux participants de remettre en question des représentations répandues sur les difficultés d'accès à certains métiers ou au contraire le manque d'intérêt d'autres professions (pénibilité...), qui ont pourtant évolué avec les changements technologiques ; à l'inverse, leur faire prendre conscience des parcours que supposent certains métiers attractifs.
- Lutter contre les stéréotypes de genres associés à certains métiers
- Mettre à chaque fois en rapport les métiers présentés avec les qualifications requises ou conseillées pour y accéder. Valoriser les différentes voies de formation existantes, y compris l'alternance.

Les actions privilégieront une approche concrète des environnements professionnels : témoignages de professionnels, visites d'entreprises, de centres de formation...

En complément des interventions sur des secteurs d'activité et des métiers, des « parcours de réussite » seront présentés afin d'illustrer la réalisation de projets professionnels et personnels et d'aider les participants à se construire des références. Les personnes qui témoigneront auront au moins une stature régionale.

La dimension interactive des actions favorisera l'intérêt et l'attention que les participants y porteront. De même, un ensemble de séances devra être prévu pour un même groupe de bénéficiaires, afin que l'action ait un impact.

Les actions s'adresseront à des adolescents et des jeunes à partir de 12 ans. Elles pourront être réalisées en milieu scolaire. Elles devront dans ce cas être élaborées avec le collège Frédéric Mistral et le lycée Feuillade. Une priorité sera donnée au second établissement, en ciblant des classes de 2^{ndes} et 3^{èmes} prépa-pro.

Cette co-construction des projets avec les établissements scolaires permettra de veiller à leur articulation avec le dispositif Parcours avenir ainsi qu'avec les actions du Comité Local Emplois et Entreprises.

B) Développer la mobilité des personnes en insertion

- Actions visant à lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel et à renforcer l'autonomie du public en matière de mobilité

Ces actions se situeront en amont de la plate-forme mobilité portée par l'APIJE et seront construites en articulation avec celle-ci. Elles viseront les principaux objectifs suivants :

- Mettre en avant l'intérêt de se rendre sur d'autres communes, au regard de l'accès à l'emploi, de la formation ou de l'orientation scolaire, mais aussi plus largement pour tout motif vis-à-vis duquel un déplacement en dehors de Lunel peut représenter une plus-

value : culture, loisirs...

- Aider les participants à dépasser leurs appréhensions vis-à-vis des déplacements et à renforcer leur autonomie en matière de mobilité. Les informer sur les possibilités de déplacement existantes : transports en commun (réseau, abonnements, réductions...), mise à disposition de véhicules et transport personnalisé dans le cadre de la plate-forme mobilité...
- Leur faire connaître la plate-forme mobilité et établir un relais avec celle-ci. Selon chaque situation, orienter les participants vers le volet information et/ou le service d'accompagnement de la plate-forme.

Ces actions pourront s'adresser à différents publics : jeunes, adultes en insertion, public familial... et seront bien sûr adaptées à chacun d'entre eux.

Elles devront prévoir une réelle implication des participants ainsi qu'un accompagnement physique de ces derniers lors de déplacements, en vue de lever leurs appréhensions.

C) Agir sur les freins périphériques à l'emploi

► Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi

Ces actions pourront notamment prendre la forme d'ateliers solidaires, de chantiers de remobilisation et de chantiers d'insertion, qui se situent dans le secteur non-marchand (réalisation de travaux ou mise en œuvre d'un service possédant une utilité sociale). En complément des dispositifs d'insertion par l'activité économique du secteur marchand, elles permettront de donner une large place à l'accompagnement et la formation des participants, parallèlement à la mise en situation de travail.

Les domaines suivants représentent des potentiels intéressants pour définir des supports d'insertion :

- le développement touristique
- l'entretien et la valorisation du patrimoine naturel et culturel
- la filière des plantes aromatiques et médicinales
- l'amélioration du cadre de vie, et notamment l'entretien et la valorisation du patrimoine des bailleurs sociaux

Les actions incluront nécessairement un accompagnement des bénéficiaires et s'inscriront dans une logique de parcours.

► Autres actions visant à lever les freins à l'emploi

En dehors de celles exposées ci-dessus, d'autres actions pourront avoir pour objectif de lever les freins de différentes natures empêchant les personnes les plus éloignées de l'emploi d'accéder non seulement au marché du travail, mais aussi à certains dispositifs d'insertion tels que l'insertion par l'activité économique, ou encore à la formation. Ces actions pourront notamment être axées sur :

- la définition d'un projet professionnel réaliste, intégrant notamment l'acquisition des compétences et éventuellement de la qualification nécessaires pour le réaliser
- la maîtrise des savoirs de base (langue française, calcul...), orientée vers l'insertion professionnelle et l'accès à la formation
- l'acquisition des compétences de base en informatique
- la résolution de difficultés liées à l'organisation de la vie familiale

- la résolution de difficultés liées au logement
- la résolution de difficultés liées à la santé

Etant donné le frein majeur qu'elle représente, une attention particulière sera accordée aux actions prenant en compte la problématique de la garde des enfants.

Les actions incluront nécessairement un accompagnement des bénéficiaires et s'inscriront dans une logique de parcours.

Le projet précisera le public visé et la complémentarité de l'action au regard des dispositifs existants : PLIE, Plan départemental d'insertion du Conseil départemental pour les bénéficiaires du RSA, mesures de Pôle emploi, action de la MLI pour les 16/25 ans et notamment la Garantie jeunes, Ecole régionale de la 2^{ème} chance...

D) Favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion

► Actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation de jeunes en insertion

Ces actions s'adresseront à des jeunes de 16 à 25 ans résidant au sein du périmètre prioritaire, ayant quitté le système scolaire et n'étant ni en formation, ni en emploi. Elles privilégieront les jeunes éloignés des dispositifs d'insertion.

Les actions seront fondées sur une démarche de proximité consistant à aller au devant de ce public. Afin de susciter la motivation des jeunes, elles partiront de possibilités d'accès à l'emploi en lien direct avec des entreprises pour enclencher avec eux un parcours d'insertion si nécessaire, dont le contenu, les étapes et la durée dépendront de chaque situation.

Les actions répondront ainsi aux principaux objectifs suivants :

- Donner des perspectives en termes d'emploi à des jeunes en difficulté éloignés des dispositifs d'insertion
- Susciter leur motivation, les amener à se projeter dans l'avenir et créer une relation de confiance avec eux pour enclencher si nécessaire un parcours d'insertion s'appuyant sur les acteurs et dispositifs répondant à leurs besoins
- Faciliter leur accès à l'emploi par une mise en relation avec des entreprises

Les actions pourront notamment se traduire par les formes d'intervention suivantes :

- Présentation de métiers porteurs, notamment à bas niveaux de qualification, et d'entreprises qui recrutent : interventions de représentants d'entreprises, visites sur site...
- Valorisation des possibilités d'accès à l'emploi offertes par les clauses d'insertion dans les marchés publics
- Présentation de formations liées aux secteurs d'activité et métiers abordés
- Présentation de « parcours de réussite » de personnes issues de quartiers populaires
- Mise en relation avec un acteur de l'insertion tel que la MLI ou le PLIE pour établir un diagnostic avec le jeune, lui permettre de définir un projet professionnel (notamment à partir de la 1^{ère} phase de l'action) et prévoir éventuellement les étapes à franchir avant d'accéder à l'emploi. Les dispositifs en lien direct avec le monde professionnel seront privilégiés et pourront être mis en œuvre à travers des mises en situation de travail au sein des entreprises partenaires de l'action : immersions professionnelles, insertion par l'activité économique, Garantie jeunes, parrainage... Des actions de remise à niveau (ER2C...) et de formation pré-qualifiante ou qualifiante pourront aussi être envisagées.
- Maintien du lien avec le jeune durant son parcours d'insertion, en relation avec la structure référente
- En lien avec la structure référente, mise en relation avec des entreprises partenaires en

vue de l'accès à l'emploi du jeune.

Ces aspects étant au cœur des actions attendues, le projet devra préciser :

- la démarche et les moyens prévus pour la mobilisation du public
- les partenaires susceptibles de jouer un rôle de relais auprès des jeunes pour contribuer à leur mobilisation
- le partenariat prévu avec les acteurs de l'insertion
- le partenariat prévu avec les acteurs du monde économique

Enfin, dans la mesure où ces actions s'appuieront sur des dispositifs d'insertion de droit commun, le projet devra permettre de cerner clairement l'intervention de son porteur et le rôle de chaque partenaire.

E) Assurer un accompagnement renforcé des porteurs de projet de création d'entreprise

► Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise

La mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise vise à assurer une intervention spécifique en direction des habitants du périmètre prioritaire, venant en complément de l'appui proposé par les différents acteurs intervenant dans ce champ (Pôle emploi, BGE du Pays de Lunel, Chambre de commerce et de l'industrie de l'Hérault, Chambre de métiers et de l'artisanat de l'Hérault, CCPL / Plate-forme d'initiative locale...).

L'accompagnement renforcé interviendra notamment en amont de leur action, en recherchant l'émergence de projets portés par des habitants du périmètre prioritaire et en assurant un soutien particulier durant la première phase d'élaboration du projet (passer de l'idée au projet). Dans la mesure où le projet sera viable, l'accompagnement renforcé, en articulation avec les soutiens de droit commun, permettra par ailleurs de s'assurer que celui-ci aboutisse à la création effective d'une entreprise. Enfin, l'étude de ses conditions de réussite ainsi qu'un suivi post-crédation favoriseront la pérennité de l'activité.

Le service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise répondra donc aux principales caractéristiques suivantes :

- Sensibilisation et information des habitants (la création d'entreprise comme voie d'activité possible et accessible, mais aussi les compétences requises ainsi que les contraintes et risques qu'elle recouvre). Des témoignages de parcours réussis de création d'entreprise par des habitants du périmètre prioritaire pourraient notamment être prévus.
- Repérage de porteurs ou projets potentiels
- Evaluation de la capacité d'entreprendre du porteur. Le cas échéant, formation dans le cadre de l'accompagnement renforcé ou orientation vers des formations existantes si les compétences à acquérir dépassent ce cadre.
- Accompagnement individuel du porteur dans l'élaboration de son projet, notamment durant la première phase, visant à passer d'une idée à un véritable projet, susceptible d'être présenté aux acteurs de l'aide à la création d'entreprise
- Etude de la faisabilité du projet avec le porteur et apport de conseils
- Mise en relation avec les acteurs de l'aide à la création d'entreprise (éclairage et soutien complémentaires, mise en réseau, accès au secteur bancaire...)
- Accompagnement au démarrage de l'activité et suivi post-crédation sur une durée d'au moins 3 ans.

En complément de l'accompagnement individuel, le projet pourra prévoir des ateliers collectifs afin de favoriser une coopération et un partage d'expériences entre les bénéficiaires, qui gagneront ainsi également en assurance. Cette dimension collective permettrait aussi de créer un effet

d'émulation.

Enfin, pour ce qui concerne la sensibilisation et l'information des habitants, le projet devra préciser la démarche et les moyens prévus pour la mobilisation du public ainsi que les partenaires susceptibles de jouer un rôle de relais auprès des habitants.

III / ACCÈS AUX DROITS / COHÉSION SOCIALE

A) Favoriser l'accès aux droits des habitants du périmètre prioritaire

- Actions visant à développer l'autonomie des personnes, à les informer et les sensibiliser sur leurs droits et à les accompagner dans leurs démarches administratives.

Les interventions répondront à une partie des caractéristiques suivantes :

- Contribuer au développement de l'autonomie des bénéficiaires
- Leur permettre de connaître leurs droits et d'y accéder
- Leur apporter un soutien individualisé
- Leur faire connaître les acteurs institutionnels et associatifs auxquels ils seront susceptibles de recourir pour accéder à leurs droits et pouvant contribuer à leur intégration sociale
- Agir sur les obstacles que représentent la complexité administrative et l'écrit dans l'accès aux droits pour les personnes en difficulté
- Prendre en compte la difficulté supplémentaire que peut constituer le caractère dématérialisé des démarches
- Permettre l'acquisition d'un niveau suffisant de maîtrise de la langue française pour des personnes qui n'ont pas été scolarisées en France (et éventuellement peu ou pas scolarisées dans leur pays d'origine), en vue de contribuer au développement de leur autonomie et à leur intégration dans la vie de la cité (préciser la qualification des intervenants, la démarche pédagogique proposée et le niveau de maîtrise de la langue visé en s'appuyant sur le Cadre européen commun de référence pour les langues)
- Agir dans la proximité avec le public, notamment en complément de l'action sociale mise en œuvre par les acteurs institutionnels (Conseil Départemental, CAF...)

Le partenariat prévu avec ces acteurs institutionnels et/ou la Maison de la Justice et du Droit devra apparaître clairement.

Les interventions pourront prendre la forme d'entretiens et d'appui individuels dans le cadre de permanences, mais aussi d'ateliers et d'actions collectives au plus près du public, notamment en lien avec des structures relais (associations de proximité, structures d'insertion, Maison Jean-Jacques Rousseau, associations caritatives, bailleurs sociaux...) : temps d'information et de sensibilisation, visites, ateliers socio-linguistiques...

- Actions visant à renforcer la médiation familiale, en vue de réduire les incidences négatives des conflits familiaux, notamment sur les enfants.

Il s'agira principalement de permanences permettant d'apporter un soutien aux familles confrontées à des difficultés relationnelles, notamment dans le contexte de séparations conflictuelles, avec le souci de préservation de l'intérêt de l'enfant. Ces permanences offriront un temps d'écoute, d'échanges et de négociation. Elles permettront de rétablir la communication et de créer un climat de confiance propice à la recherche d'accord entre les personnes. Les questions d'organisation concrète liées à la séparation pourront notamment être réglées dans ce cadre, en privilégiant l'intérêt de l'enfant.

- Actions visant à favoriser l'accès à la culture de publics de tout âge éloignés de l'offre et de la pratique culturelles.

Ces actions devront permettre de créer des passerelles avec l'offre culturelle, dans une logique de familiarisation progressive des participants avec celle-ci. Cette démarche pourra se traduire par un ensemble d'interventions comprenant des initiations, des ateliers de sensibilisation et de création, des rencontres avec des artistes et autres intervenants, des visites d'équipements culturels, la

participation à des spectacles, des temps d'échanges conviviaux...

Les actions répondront notamment aux caractéristiques suivantes :

- La mise en place d'une démarche d'accompagnement progressif des participants, notamment fondée sur une dynamique collective et une implication active de leur part
- La valorisation de ressources locales auprès des participants, notamment afin de mettre en évidence la proximité et l'accessibilité de la culture
- Un partenariat étroit avec le ou les acteurs en charge de la programmation culturelle avec laquelle l'action vise à établir une passerelle
- Des interventions en direction d'un public adulte mais aussi auprès d'enfants et d'adolescents, notamment dans le souci de familiariser le public à la culture dès le plus jeune âge

B) Favoriser la cohésion sociale

► Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale.

Ces actions poursuivront tout ou partie des objectifs suivants :

- Permettre aux habitants de participer à des projets valorisants, s'inscrivant dans la vie locale et profitant à la population (dimension d'utilité sociale)
- Leur permettre d'être pleinement acteurs du projet auquel ils participent et de se voir confier des responsabilités
- Créer des espaces de rencontre et d'échanges entre les habitants dans leur diversité. Favoriser les liens entre des habitants de différentes origines et générations ainsi qu'une meilleure connaissance réciproque. Contribuer au dépassement des représentations négatives, amalgames, préjugés et stéréotypes.
- Contribuer à l'animation de la vie locale
- Véhiculer et valoriser des principes et des valeurs communs tels que la solidarité, la fraternité et le respect d'autrui
- Valoriser également ce qui peut rassembler les Lunellois de différents horizons en s'appuyant sur des vecteurs fédérateurs tels que l'attachement de la population à la ville, la culture locale...
- S'appuyer sur les supports que peuvent représenter la culture et le sport et prévoir des temps à forte visibilité, notamment sur des espaces publics centraux

► Actions visant plus particulièrement à favoriser l'appropriation des temps forts rythmant la vie lunelloise par les habitants du périmètre prioritaire, dans une optique de développement de la cohésion sociale. Ces actions pourront également s'appuyer sur les vecteurs fédérateurs que constituent l'attachement de la population à la ville et l'existence d'une forte culture locale.

Ces actions pourront se traduire par :

- La mise en place d'ateliers permettant de créer des passerelles avec ces temps forts rassemblant la population dans un esprit convivial. Ils pourront être organisés en amont des manifestations et donner lieu à des productions qui seront valorisées lors de celles-ci. Des interventions de proximité, telles que des expositions, des démonstrations et des animations, pourraient aussi précéder les événements.
- Le développement de projets autour de la commune (son identité, ses légendes, sa mémoire, son histoire, l'attachement de la population...) et/ou autour de la culture locale. Ces projets permettront à ses participants de mieux apprécier cette richesse et de se reconnaître dans cette identité collective.

IV / PRÉVENTION, TRANQUILLITÉ PUBLIQUE

(VOLET CORRESPONDANT À LA STRATÉGIE TERRITORIALE DE SÉCURITÉ ET DE PRÉVENTION DE LA DÉLINQUANCE :
DOCUMENT CADRE DU CLSPD)

Certains projets correspondant à cet axe du Contrat de ville seront susceptibles de s'inscrire dans l'appel à projets 2019 du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD), dans la mesure où ils seront conformes à celui-ci. Cet appel à projets devrait paraître au début de l'année 2019.

A) Développer la prévention en direction des jeunes

- ▶ Actions de prévention des conduites à risques (consommation d'alcool et autres psychotropes, usages problématiques d'internet et plus particulièrement des réseaux sociaux, utilisation de deux roues...), notamment en direction des 11-16 ans
- ▶ Actions de prévention de type chantiers éducatifs ou citoyens en direction des 16-25 ans, conjuguant à la fois une première approche du monde du travail, la découverte d'un domaine professionnel, le respect d'un cadre inhérent à un travail effectué en groupe et la réalisation d'une opération d'intérêt général, valorisante pour les participants. Ces actions permettront d'aborder avec ces derniers la question de leur avenir et de leur place au sein de la société.
- ▶ Actions de prévention secondaire et tertiaire en direction d'adolescents et de jeunes en rupture (12-25 ans). Il s'agira principalement d'actions éducatives s'appuyant sur des supports attractifs en vue de faciliter la mobilisation et l'adhésion d'adolescents et de jeunes en rupture. Comprenant un volet collectif, destiné à générer une dynamique de groupe, et un accompagnement individuel, elles auront pour but d'extraire les participants de leur quotidien afin de les amener à s'interroger sur leur parcours, les perspectives visées par chacun et les moyens à mettre en œuvre pour s'engager dans cette voie. On peut citer à titre d'exemple des séjours de rupture. L'accompagnement éducatif des participants sera par ailleurs réalisé en lien étroit avec leurs parents.
- ▶ Actions de soutien à la parentalité ciblées en direction de parents d'adolescents et de jeunes en rupture, ayant déjà commis des faits d'incivilités et/ou de délinquance
- ▶ Actions de prévention de la radicalisation

Ces actions pourront s'adresser au public adolescent et jeune et/ou aux parents. Elles viseront tout ou partie des objectifs suivants :

- Libérer et accompagner la parole du public, avec le souci, lorsque les échanges le requièrent, d'apporter un point de vue argumenté faisant contre-poids aux discours qui auraient tendance à venir cautionner l'idéologie djihadiste et à prôner la violence.
- Affirmer les principes et valeurs de la République ainsi que le sentiment d'appartenance à la société française. Lutter contre les replis communautaristes.
- Déconstruire l'idéologie djihadiste et ses modalités d'embrigadement. Mieux comprendre ce nouveau phénomène. Aider le public, et surtout les parents, à déceler les premiers signes de radicalisation. L'informer sur la procédure de signalement.
- Développer l'esprit critique des adolescents et des jeunes, notamment dans l'utilisation d'internet et des réseaux sociaux. Les actions pourront notamment porter sur la liberté d'expression, le journalisme, les sources et le traitement de l'information, le support d'internet et des réseaux sociaux...

Permettre aux parents d'accompagner leurs enfants dans l'utilisation de ces supports d'information et de communication.

- Favoriser l'engagement citoyen du public et lutter contre les effets d'amalgame et de stigmatisation

Le porteur de projet devra clairement faire état de son expertise pour mettre en oeuvre ce type d'actions. La complémentarité et l'articulation du projet avec les actions existantes devront également être précisées. Enfin, le projet devra être élaboré en lien avec le Pôle prévention de la délinquance de la Préfecture, la DDCS et la Ville.

Des appels à projets spécifiques relatifs à la prévention secondaire de la radicalisation dans le cadre du FIPDR paraîtront au début de l'année 2019.

B) Améliorer la prévention des violences faites aux femmes, des violences intra-familiales et l'aide aux victimes

- ▶ Actions d'information et de sensibilisation en direction du public adulte (notamment sur les droits des femmes exposées aux violences et les structures auxquelles faire appel) et adolescent (en partenariat avec les établissements scolaires)
- ▶ Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser sur ces problématiques, à les outiller, notamment en termes d'orientation du public, et à améliorer l'identification des violences conjugales et intra-familiales
- ▶ Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.
- ▶ Actions d'accompagnement des victimes d'infractions pénales

MODALITES DE DEPOT DES DOSSIERS

Les dossiers s'inscrivant dans le présent appel à projets doivent être déposés au plus tard **le 09 novembre 2018**.

Pour solliciter des **crédits Politique de la ville de l'Etat** (Contrat de ville et VVV), les dossiers seront renseignés et déposés via le **nouveau portail « Dauphin »**, accessible à partir du **15 octobre 2018** sur le site internet du Commissariat Général à l'Egalité des Territoires (CGET) : www.cget.gouv.fr, onglet « Aides et subventions » / « Subventions Politique de la ville ».

Les porteurs de projet identifiés recevront un mail pour créer leur compte.

Un guide de dépôt des demandes de subventions et des modules de E-learning seront par ailleurs en ligne sur le site internet du CGET.

Pour les **crédits de droit commun de l'Etat** et pour les **autres partenaires, excepté le Conseil Régional** (Conseil Départemental, CCPL, CAF, MSA et Ville), les dossiers doivent être transmis par mail à Caroline HUGUES, Secrétaire du service municipal de la Politique de la ville : caroline.hugues@ville-lunel.fr / tel : 04.67.87.84.30.

Concernant les demandes de subventions auprès du **Conseil Régional**, les dossiers doivent être **directement adressés par courrier** à Madame la Présidente du Conseil Régional (Hôtel de Région Montpellier, DATRM / Service Politique de la ville et territoires urbains, 201 avenue de la Pompignane, 34064 Montpellier cedex 02). Le contenu du dossier de demande de financement devra comprendre à minima un courrier de sollicitation, le CERFA ainsi qu'un RIB.

Afin que les dossiers soient communiqués aux organismes adéquats, il est capital de **faire apparaître clairement dans le budget prévisionnel du projet** ceux auprès desquels une **subvention** est **sollicitée**. Le cas échéant, les **financements déjà obtenus** ainsi que la **proratisation de subventions de fonctionnement de la structure** doivent également figurer impérativement dans le budget prévisionnel du projet.

Le dossier de demande de subvention à utiliser est le suivant : **CERFA n°12156*05**.

Il est conseillé de compléter ce dossier (PDF modifiable) parallèlement à la démarche effectuée via l'extranet du CGET.

Le dossier adressé par mail au service Politique de la ville comprendra la **partie 7 (« attestations ») datée et signée**. Si le porteur de projet ne peut pas scanner le document, il peut déposer les parties concernées au service Politique de la ville.

Pour toute demande de reconduction d'une action, le dossier doit être accompagné d'un **bilan intermédiaire (qualitatif et financier) de l'action réalisée en 2018**. Celui-ci sera **daté et signé**. Il devra également être renseigné sur l'extranet du CGET en service jusqu'ici (« ADDEL », et non le nouveau portail « Dauphin ») à compter du 02 janvier 2019 (rubrique « justifier une subvention »).

Les documents nécessaires au dépôt d'un projet sont disponibles sur le site internet de la Ville (www.lunel.com) / services et démarches en ligne / appels à projets.

Le service municipal de la Politique de la ville peut apporter un **soutien aux porteurs de projet** dans le montage de leur dossier. Dans ce cas, il est demandé de fixer un rendez-vous.

Attention : après l'étape finale de validation du dépôt du dossier sur l'extranet du CGET, il ne sera plus possible de le modifier. Avant cette étape, les données saisies sont néanmoins conservées. C'est donc à ce stade qu'un appui peut être sollicité.

ANNEXES

AXE ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN A LA PARENTALITE
Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Activités à dimension éducative et caractérisées par leur accessibilité, en complément de l'offre de loisirs de droit commun	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	DDCS / CNDS : appel à projets à paraître début 2019 sur www.herault.gouv.fr / politiques publiques / jeunesse, sport et associations / sport. Appel à projets réservé aux associations bénéficiant de l'agrément « sport ». Les principales orientations pour 2018 étaient les suivantes : - Professionnalisation des structures - Réduction des inégalités d'accès à la pratique sportive - Promotion du "Sport santé" - Lutte contre les discriminations, les violences et le harcèlement dans le sport DDCS / JEP : appel à projets pour des actions en direction des 11/17 ans à paraître début 2019 sur www.herault.gouv.fr / politiques publiques / jeunesse, sport et associations / jeunesse Demande de subvention possible dans les conditions suivantes : - Association agréée JEP (ou non agréée pour une association de moins de 3 ans, pour une demande de subvention ne dépassant pas 3.000€) - Evaluation de l'action précédente si financement en N-1 - Co-financement	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien + Soutien dans le cadre du programme Cap jeunes + Soutien dans le cadre du dispositif Ville Vie Vacances (VVV), en dehors du droit commun Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.

AXE ENFANCE, JEUNESSE / EDUCATION / SOUTIEN A LA PARENTALITE
Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Permanences individuelles en direction des parents rencontrant des difficultés dans l'exercice de leur fonction parentale et/ou de leurs enfants			Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.
Actions collectives de soutien à la parentalité			Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.
Actions de prévention et de lutte contre le décrochage scolaire	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	

AXE ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	MSA du Lanquedoc
Actions visant à sensibiliser les adolescents et les jeunes à la diversité des secteurs d'activité et des métiers, en vue d'ouvrir leurs perspectives professionnelles	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	La CCPL intervient dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien + Dispositif AET mobilisable par les collèges Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	
Actions visant à lutter contre les appréhensions relatives aux déplacements en dehors de Lunel et à renforcer l'autonomie du public en matière de mobilité	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	La CCPL intervient dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Aide financière individuelle possible pour faciliter la mobilité des ressortissants agricoles.

AXE ACCES A L'EMPLOI ET A LA FORMATION / DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE
Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	MSA du Lanquedoc
Actions situées à la première étape des parcours d'insertion, en direction des personnes les plus éloignées de l'emploi / Autres actions visant à lever les freins à l'emploi	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	La CCPL intervient dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.	Intervention de la DIRECCTE : 1) Contrats aidés (prévisionnel 2018) - Parcours Emploi Compétences 2) Accompagnement de jeunes en demande d'insertion (objectifs 2018) : - Garantie Jeunes : 170 jeunes, dont 21 % en QPV - Parrainage : 20 jeunes, dont 10 en QPV 3) Accompagnement de jeunes vers la qualification : - Ecole de la 2ème chance - Ecole du numérique 4) Insertion par l'activité économique Financement Etat des aides aux postes ACI-EI-ETI-AI	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Action de groupe à visée d'accompagnement du changement ou de revalorisation de l'estime de soi.
Actions visant à favoriser l'accès à l'emploi et à la formation des jeunes en insertion	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	La CCPL intervient dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	
Mise en place d'un service d'accompagnement renforcé à la création d'entreprise		La CCPL intervient dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires.	Possibilité de soutien de la Caisse des dépôts et consignations	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien pour ce qui concerne l'accompagnement des bénéficiaires du RSA pendant une durée maximale de 3 ans	

AXE ACCES AUX DROITS / COHESION SOCIALE
Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Languedoc
Actions visant à développer l'autonomie des personnes, à les informer et les sensibiliser sur leurs droits et à les accompagner dans leurs démarches administratives	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Permanences d'accueil administratives pour l'accès aux droits en protection sociale des ressortissants agricoles Accompagnement social individuel ou collectif des ressortissants agricoles dans le cadre des problématiques de ruptures liées à la santé, au vieillissement, au handicap, à l'activité agricole.
Actions visant à renforcer la médiation familiale		Possibilité de financement du Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV). Demande spécifique à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible dans le cadre du protocole départemental de développement de la médiation familiale

AXE ACCES AUX DROITS / COHESION SOCIALE
Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Languedoc
Actions visant à favoriser l'accès à la culture	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.	DRAC Le dépôt des demandes de subvention 2019 est fixé au 31 octobre 2018. La demande doit être formulée sur un dossier cerfa et mentionner les compétences artistiques, culturelles ou patrimoniales des artistes ou professionnels intervenants (joindre pour chaque intervenant un CV). Ne sont retenues que les demandes concernant des actions menées par un ou des professionnel(s) de la culture. Les critères de sélection des projets reposent sur la formation et le parcours professionnel de l'intervenant et sur la pertinence de la démarche proposée pour le ou les public(s) ciblé(s) dans chaque projet. Sur le plan budgétaire, les projets doivent mobiliser un co-financement et, en aucun cas, un dossier ne peut être uniquement financé sur les crédits du Ministère de la Culture. Les montages budgétaires en partenariat avec les services de l'Etat et les collectivités sont fortement préconisés. Pour la Politique de la ville, existent des dispositifs - Passeurs d'images et C'est mon Patrimoine - qui font l'objet d'appels à projets dont toutes les modalités de participation sont disponibles sur le site de la DRAC Occitanie. Pour que le dossier soit instruit en DRAC, il doit clairement respecter les critères d'éligibilité de l'appel à projets, indiquer les actions et les publics ciblés par QPV ainsi que les modalités d'accompagnement. A noter que la lutte contre l'illettrisme et l'apprentissage de la langue font partie des domaines d'intervention prioritaires de l'action culturelle de la Politique de la ville.	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Prestation extralégale pour le paiement de l'inscription à des activités (sous conditions d'âge et de ressources).

AXE ACCES AUX DROITS / COHESION SOCIALE

Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	Etat	Conseil Régional	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions visant à contribuer au développement de la cohésion sociale		DRAC Les projets culturels et artistiques visant la cohésion sociale, la lutte contre l'exclusion et/ou l'apprentissage de la langue par les pratiques artistiques et culturelles sont soutenus sur la base des mêmes critères d'éligibilité que ceux spécifiés ci-dessus.	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles Soutien financier apporté à des jeunes porteurs (couverts par le régime agricole) d'un projet d'action culturelle, sociale, sportive...
Actions visant plus particulièrement à favoriser l'appropriation des temps forts rythmant la vie lunelloise par les habitants du périmètre prioritaire			Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Régional ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.

AXE PREVENTION / TRANQUILLITE PUBLIQUE

Moyens de droit commun mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions de prévention des conduites à risques				Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint		
Actions de prévention de type chantiers éducatifs ou citoyens				Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet en lien avec l'activité agricole.
Actions de prévention secondaire et tertiaire en direction d'adolescents et de jeunes en rupture				Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint		
Actions de soutien à la parentalité ciblées en direction de parents d'adolescents et de jeunes en rupture				Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	Subventionnement possible sur projet incluant des ressortissants agricoles.
Actions de prévention de la radicalisation		La CCPL intervient dans le financement d'actions en relation avec ses compétences communautaires (formation, emploi, insertion, accompagnement).			Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	

AXE PREVENTION / TRANQUILLITE PUBLIQUE

Moyens de **droit commun** mobilisables par type d'actions attendu et organisme financeur

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions d'information et de sensibilisation pour la prévention des violences faites aux femmes et des violences intra-familiales	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		Possibilité de financement du Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV). Demande spécifique sur appel à projets à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98 Possibilité de financement de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en complément de l'intervention d'autres financeurs Contact : Mme LEON Tel : 04 67 41 72 44	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	
Actions en direction des professionnels visant à les mobiliser sur ces problématiques, à les outiller, notamment en termes d'orientation du public, et à améliorer l'identification des violences conjugales et intra-familiales	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		Possibilité de financement de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en complément de l'intervention d'autres financeurs Contact : Mme LEON Tel : 04 67 41 72 4		Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	

Type d'actions attendu	Ville de Lunel	CCPL	Etat	Conseil Départemental	CAF de l'Hérault	MSA du Lanquedoc
Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge, d'accompagnement et de protection des victimes de ces violences et des enfants qui y sont exposés. Actions permettant de conforter l'existant en matière de prise en charge et d'accompagnement des auteurs de ces violences.	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		Possibilité de financement du Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV). Demande spécifique sur appel à projets à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98 Possibilité de financement de la Délégation départementale aux droits des femmes et à l'égalité en complément de l'intervention d'autres financeurs Contact : Mme LEON Tel : 04 67 41 72 44	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention de la CAF ci-joint	
Actions d'accompagnement des victimes d'infractions pénales	Possibilité de soutien en fonction du projet. Pas de programme particulier, ni de procédure spécifique demandée.		Possibilité de financement du Ministère de la Justice / Service de l'Accès au Droit et à la Justice et de l'Aide aux Victimes (SADJAV). Demande spécifique sur appel à projets à adresser au Tribunal de Grande Instance CDAD de l'Hérault Place Pierre Flotte 34040 MONTPELLIER Cedex 1 Contact : Nelly SOUCHARD Tél : 04 67 12 62 98	Possibilité de soutien Cf. Document de cadrage de l'intervention du Conseil Départemental ci-joint		

EN ANNEXES JOINTES, VOIR LES DOCUMENTS DE CADRAGE DE L'INTERVENTION :

- **DE LA CAF DE L'HERAULT**
- **DU CONSEIL REGIONAL D'OCCITANIE**
- **DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HERAULT**

Liste des référents Politique de la ville au sein de chaque organisme

Chaque organisme auprès duquel des subventions peuvent être sollicitées dispose d'un interlocuteur pour ce qui concerne la Politique de la ville.

Mais les porteurs de projet devront tout d'abord s'adresser au service municipal de la Politique de la ville (Caroline HUGUES, Secrétaire - tel : 04.67.87.84.30 / caroline.hugues@ville-lunel.fr).

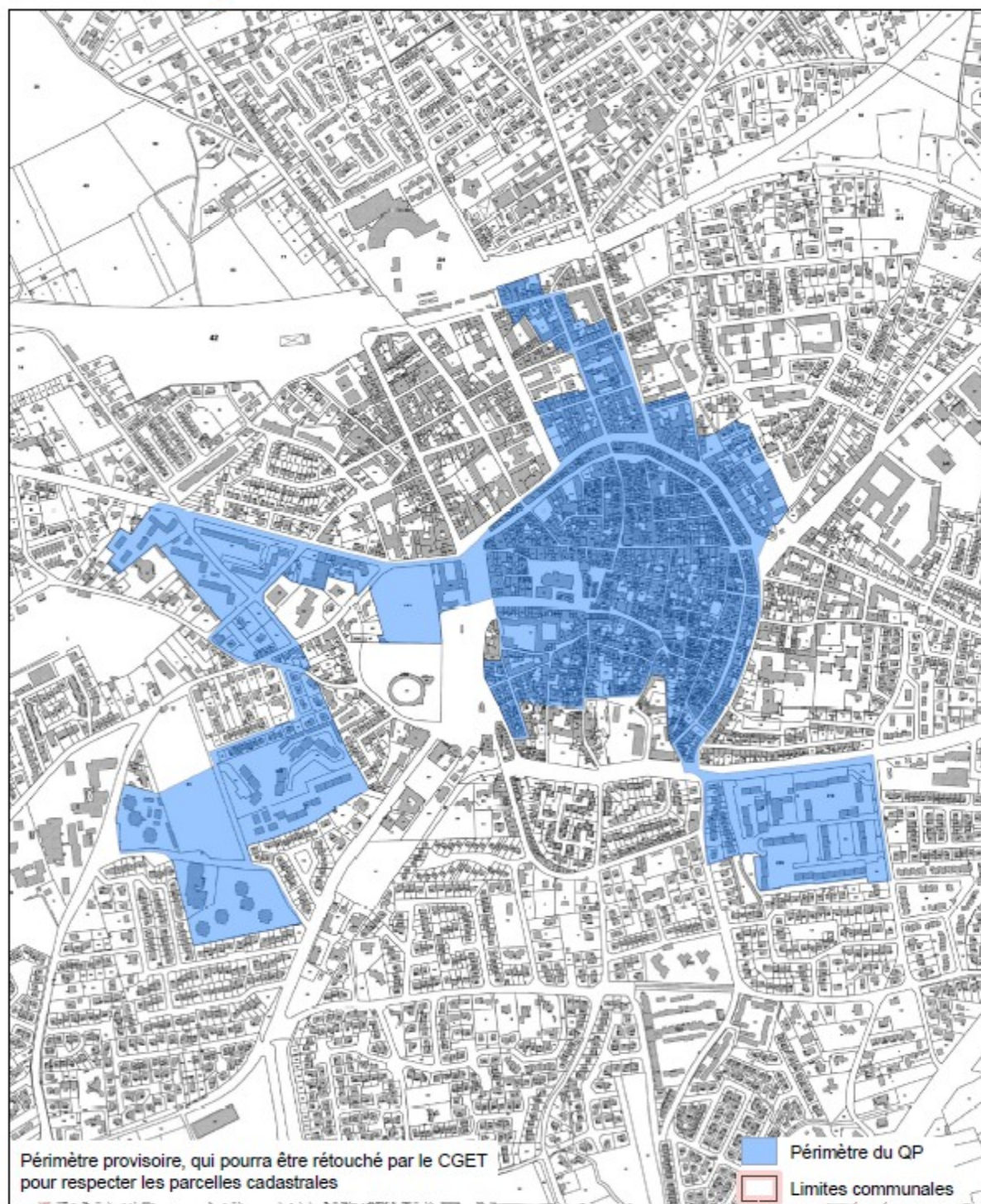
Organisme	Contact
Ville de Lunel	Frédéric DECAUVILLE - 04 67 87 84 81 frederic.decauville@ville-lunel.fr
Préfecture	Hervé DURIF - 04 67 83 49 88 herve.durif@herault.gouv.fr
	Léna CHARALAMBOUS (pour le FIPD) - 04 67 61 62 66 lana.charalambous@herault.gouv.fr
DDCS	Marie MANTE (Pôle Politique de la ville) - 04 67 41 72 38 marie.mante@herault.gouv.fr
	David DUPONT (Pôle Jeunesse, sports et vie associative) - 04 67 41 72 57 david.dupont@herault.gouv.fr
DIRECCTE	Carole JEAN - 04 67 22 88 92 carole.jean@direccte.gouv.fr
DRAC	Marie-Pierre GUDIN de VALLERIN - 04 67 02 35 27 marie-pierre.gudin-de-vallerin@culture.gouv.fr
Conseil Régional	Sébastien FREYBURGER - 04 67 22 79 17 sebastien.freyburger@laregion.fr
Conseil Départemental	Pascal BOUVIER - 04 67 67 75 49 pbouvier@herault.fr
CCPL	Manon GUERNY – 04 67 83 55 22 m.guerny@paysdelunel.fr
CAF	Mabel AGURTO-MEJIA - 04 67 83 49 85 mabel.agurto-mejia@cafherault.cnafmail.fr
MSA	Christophe BOULANGER - 04 66 63 68 59 boulanger.christophe@languedoc.msa.fr
ARS	Simon BARBERIO - 04 11 75 75 53 simon.barberio@ars.sante.fr

Département : Hérault

Commune : Lunel

CC du Pays de Lunel

Quartier : Centre et périphérie



Source : BD PARCELLAIRE@IGN-CGET

1:8 730

Ville de Lunel
service Politique de la ville
240 av. Victor Hugo
CS 30403
34403 LUNEL
tel : 04 67 87 84 30
caroline.hugues@ville-lunel.fr

Cadre d'intervention du Département de l'Hérault : les crédits de droit commun

Les lois de décentralisation de 1982 élargies en 2004, ont amené le Département à être le premier acteur des solidarités humaines (prise en charge des situations de fragilité, du développement social, de l'accueil des jeunes enfants et de l'autonomie des personnes) et territoriales (aménagement du territoire, voirie départementale, environnement, service départemental d'incendie et de secours, ingénierie pour le compte des Communes et Intercommunalités).

Le Département de l'Hérault intervient sur les territoires pour aider chaque personne au quotidien. Pour cela, il a bâti de nombreux partenariats avec les collectivités et les structures locales, il a rapproché les centres de décision des habitants en créant des unités territoriales correspondant aux bassins de vie et mis en place des formes de contractualisation liées à ses différentes politiques publiques.

Enfin, les orientations du Département croisent les enjeux du contrat de ville, en s'appuyant sur les forces des femmes, des hommes et des territoires. C'est pourquoi, il a réaffirmé son engagement sur les trois piliers des contrats et mobilise ses crédits de droit commun sur les projets répondant à ses objectifs prioritaires.

Le Département, assembleur des solidarités

Le Département accompagne les personnes à toutes les étapes de leur vie, en lien étroit avec ses partenaires. Sa politique sociale s'adresse à tous, elle comprend des dispositifs particuliers pour les personnes en difficulté, avec des droits spécifiques pour les plus vulnérables. Les priorités se déclinent ainsi :

- des actions de prévention pour favoriser l'égalité d'accès aux droits et aux parcours d'autonomie,
- la modernisation et l'adaptation des dispositifs d'accueil enfance familles avec le schéma de l'enfance et de la famille, l'accompagnement éducatif et la parentalité,
- une politique d'insertion orientée vers la levée des freins à l'emploi et développée sur les territoires avec de nombreux partenaires,
- un appui aux partenaires associatifs pour favoriser la cohésion et le lien social sur les territoires, à travers des actions de développement social,
- une participation active dans la prise en charge des violences conjugales et intrafamiliales,
- une politique visant à développer l'autonomie et le maintien à domicile des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, avec le schéma de l'autonomie,
- des aides et de l'accompagnement pour faciliter l'accès au logement,

Le Département en soutien à l'insertion par le logement

Le Département contribue à la création et au développement du logement social public ou privé. Par ailleurs, en collaboration avec ses organismes associés, il déploie une politique du logement qui vise autant à soutenir les publics les plus démunis dans leur démarche pour accéder à un logement décent, qu'à les aider à se maintenir dans le logement. Il contribue à la résorption de la précarité énergétique dans le logement des familles et participe à la lutte contre l'habitat indigne.

Le Département, responsable de la mise en œuvre du RSA et de la politique d'insertion

Le Département conduit la politique d'insertion des bénéficiaires du RSA et des minima sociaux : accueil, orientation, mise en parcours des allocataires, référents uniques pour la contractualisation et l'accompagnement des personnes, le pilotage et le suivi des actions d'insertion, la mise en œuvre de la clause sociale et le suivi des sorties de chantier d'insertion. Le nouveau Pacte Territorial pour l'Insertion 2017-2020 donne pour cadre de référence celui de l'inclusion sociale ; il a pour vocation à s'ouvrir à tous les publics en difficulté d'insertion quel que soit leur statut (allocataires RSA mais aussi jeunes sans qualification, chômeurs de longue durée).

Le Département aux côtés de la jeunesse

L'estime de soi ou la conscience de sa valeur, de ses capacités personnelles et professionnelles, sont des enjeux forts de l'insertion sociale des jeunes. Ils contribuent à relever les défis de la transition vers l'âge adulte, à trouver une place dans la société et à y apporter sa contribution. C'est le sens de l'accompagnement du Département dans les différentes étapes de l'autonomie des jeunes, en agissant sur les leviers qui favorisent l'insertion sociale, à savoir : la possibilité de se déplacer, l'accès au logement autonome, et le bien-être social et psychologique.

Le Département de l'Hérault en soutien aux activités éducatives

Dans l'enceinte des collèges, l'intervention du Département, en lien avec l'Education Nationale, vise à conforter l'action éducative en favorisant une pédagogie ouverte : du secourisme à la sécurité routière en passant par des actions de prévention de la violence et des conduites à risque, les domaines d'intervention (champs artistiques, environnementaux, littéraires, sportifs et citoyens) sont nombreux et variés : dispositifs AET (actions éducatives territoriales), les chemins de la culture...

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

- ✎ **Si votre action se rapporte à l'insertion** : formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr>; lors de la première consultation, cliquez sur « créer un compte ».
- ✎ **Si votre action se rapporte à la solidarité** (enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, innovation et développement social), **à l'éducation ou à la jeunesse**, se rapprocher de votre interlocuteur indiqué dans la note de cadrage, qui vous orientera.
- ✎ **Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité** : dossier téléchargeable sur le site
herault.fr – rubrique « aide aux associations »



DGA – Solidarités départementales / Service action sociale

**Document de travail destiné aux partenaires et opérateurs
dans le cadre des contrats de ville**

Qu'est-ce que le droit commun ?

Le droit commun correspond aux politiques sectorielles (santé, action sociale, développement économique, éducation, urbanisme etc...) qui s'appliquent sur l'ensemble d'un territoire, sans distinction. Ces politiques de droit commun relèvent des compétences (obligatoires ou choisies) de l'Etat et de tous les niveaux de collectivités locales : Région, Département, Intercommunalité, Commune. On peut donc parler « des droits communs ».

Certaines compétences sont partagées en raison de leur caractère transversal. Ainsi, les compétences en matière de culture, de sport, de tourisme, de promotion des langues régionales et d'éducation populaire sont partagées entre les communes, les départements, les régions et les collectivités à statut particulier. Hormis celles-ci, chaque collectivité détient des compétences en propre.

Les compétences du Département s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale et médico-sociale (enfance, famille, personnes âgées, personnes handicapées, lutte contre la précarité énergétique), de l'insertion sociale et professionnelle, de l'éducation (collèges), de l'aménagement du territoire, de la voirie départementale, ainsi que du service départemental d'incendie et de secours.

Partenaire de proximité, le Conseil départemental est donc la collectivité compétente pour promouvoir les solidarités aux personnes et la cohésion territoriale en veillant à ce que chaque habitant puisse bénéficier des mêmes services et du même accompagnement. Le Département valorise, dans les contrats de ville, ses politiques de droit commun à travers des actions qu'il soutient.

Modalités de dépôt d'une demande d'aide départementale

1 – Si votre action se rapporte à L'INSERTION

- ☒ Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique **INSERTION** menée par le Département, le formulaire associé se trouve sur la plateforme <http://rsactus34.herault.fr/>.

2 - Si votre action se rapporte à la SOLIDARITE

- ☒ Pour les demandes de financement d'actions relatives à la politique de **SOLIDARITE** menée par le Département : enfance et famille, protection maternelle et infantile, santé, action sociale, logement, se reporter au tableau en page 3.

3 – Pour les autres champs d'activité relevant de la collectivité

Un dossier commun de demande de subvention destiné aux structures désireuses d'obtenir une subvention de la part du Conseil départemental de l'Hérault. Il concerne les demandes de financement relevant de l'intérêt général :

- subvention de fonctionnement à caractère général participant au financement global des activités d'un organisme,
- « projet spécifique » dans le but de participer au financement d'une action particulière (programme d'actions, manifestations, opérations ponctuelles,...). La demande fait l'objet d'un budget prévisionnel distinct du budget de l'organisme qui la sollicite.

Ce dossier est téléchargeable sur le site herault.fr – rubrique « aide aux associations » ; ce formulaire est à imprimer et à retourner par voie postale à l'adresse suivante :

Conseil départemental de l'Hérault
Mas d'Alco
1977 avenue des Moulins
34087 Montpellier Cedex 4

Pour toute aide complémentaire, vous pouvez contacter le Département :

☎ 04.67.67.77.65 ou 04.67.67.54.38

✉ subvention@herault.fr

NB : 1/ Si votre action se rapporte à la **JEUNESSE** (entre 11 et 26 ans), certaines demandes peuvent faire l'objet de procédures spécifiques (se reporter aux tableaux page 4)

2/ Les budgets de la collectivité étant votés pour l'année civile en cours, les nouvelles actions déposées sont étudiées pour l'année N+1.

ACTION SOCIALE

Demandes de financements pour des actions portées par des associations

	Direction	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
Direction Générale Adjointe des Solidarités départementales	Direction de l'Action Sociale et du logement	Actions visant à favoriser l'insertion sociale et à prévenir les situations d'exclusion : - accès aux droits, médiation administrative - redynamisation de la personne - mobilité géographique - citoyenneté	P u b l i c d e s M a i s o n s D é p a r t e m e n t a l e s d e s S o l i d a r i t é s	Service Action Sociale	Nathalie Bollon (Lodève) 04 67 67 54 88 nbollon@herault.fr Pascal Bouvier (Lunel) 04 67 67 75 49 pbouvier@herault.fr Patricia Charvin (Bédarieux, Béziers) 04 67 67 70 96 - pcharvin@herault.fr Juliane Joly-Granon (Montpellier Méditerranée Métropole) 04 67 67 79 08 jjolygranon@herault.fr Emmanuelle Sanchez (Agde, Frontignan, Sète Agglopol Méditerranée) 04 67 67 72 06 esanchez@herault.fr	Prendre contact avec le référént indiqué Attention: les dossiers doivent être déposés au plus tard au début du 2e semestre de l'année N-1
		Les personnes en difficultés pour se maintenir ou accéder à un logement peuvent bénéficier, en complément ou indépendamment des aides financières du FSL, d'actions d'accompagnement mises en œuvre par des structures conventionnées.		Service logement Est et Ouest de l'Hérault	Liliane Creppy chargée de mission pour l'Ouest héraultais 04 67 67 67 66 lcreppy@herault.fr Valérie Bardou chargée de mission pour l'Est héraultais 04 67 67 72 49 vbardou@herault.fr	
	Direction enfance et famille	- accompagnement des parents dans leur rôle éducatif - soutenir la parentalité et renforcer le lien parents enfants/jeunes : points d'accueil et d'écoute - prise en charge des enfants exposés aux violences conjugales		Service Gestion Budgétaire et relations avec les établissements & services	Nicolas Campagne (chef de service) 04 67 67 64 13 ncampagne@herault.fr	
	Direction de la Protection Maternelle et Infantile	- actions visant à soutenir le développement des jeunes enfants - planification et éducation familiale - accueil et observation clinique en salle d'attente des consultations pédiatriques - soutien à la parentalité précoce - amélioration de l'offre et de la qualité d'accueil pour la petite enfance		Unité comptabilité gestion projets	Marie-José Pastoret (Responsable d'unité) 04 67 67 65 32 mjpastoret@herault.fr	

JEUNESSE

Financements demandés par des associations ou directement par des jeunes pour certains dispositifs

Intitulé du programme	Description	Objectifs	Public visé	Service concerné	Coordonnées	Procédure de dépôt des projets
POLITIQUE JEUNESSE						
CAP JEUNES	Soutien technique et financier des projets mis en œuvre	▪ Favoriser l'engagement et les initiatives ▪ participer à la construction individuelle ▪ au service des autres sur son territoire ▪ au service des autres et évolutif dans le temps et sur d'autres espaces		JEUNESSE et AUTONOMIE	Jean-François Barral 04 67 67 66 52 cap-jeunes@heraut.fr	Prendre contact avec le référent
	➤ Cap jeune individuel	Soutenir l'implication et l'initiative des jeunes dans la réalisation de leur projet : attribution d'une bourse individuelle				
	➤ Cap jeune collectif	Soutenir l'implication et l'initiative d'un jeune dans la réalisation de leur projet : attribution d'une subvention à une association ou collectivité support				
	➤ Cap jeune individuel (bénévolat)	Développement de compétence et responsabilisation dans l'implication associative du jeune. Aide financière au brevet non professionnel (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur, brevets fédéraux) pour des jeunes engagés dans un projet associatif				
Ville Vie Vacances	Hors du droit commun, la direction de la jeunesse dispose d'une enveloppe spécifique qui vise à favoriser les dynamiques éducatives, sociales et citoyennes permettant de prévenir les risques de rupture. Cette enveloppe s'inscrit dans la logique des appels à projets des contrats de ville : - Dispositif Ville Vie Vacances (VVV) en soutenant les associations favorisant, durant les vacances scolaires, l'accès aux loisirs pour les jeunes qui en sont le plus éloignés. Se renseigner directement auprès de la Direction de la Jeunesse au 04 67 67 69 50					

Dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville

Nature de l'intervention régionale : subvention de fonctionnement spécifique
Territoire concerné : Occitanie

Bénéficiaires : Associations loi 1901, collectivités territoriales, établissements publics, bailleurs, SCIC œuvrant dans le cadre des contrats de ville signés par la Région

Objectifs :

- Permettre l'égalité des chances et l'accès aux droits pour toutes et tous
- Contribuer au développement social et économique des quartiers Politique de la Ville
- Favoriser le développement d'actions à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées, s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage », et/ou innovantes

Conditions d'éligibilité :

- Thématiques d'intervention : emploi, formation, développement économique, lutte contre l'illettrisme, soutien à la scolarité et parentalité, lutte contre le décrochage scolaire, jeunesse, insertion par la culture et par le sport, santé, lutte contre les discriminations...
- Périmètre : intervention dans les quartiers et/ou majoritairement en faveur des habitants des quartiers.
- L'implication des habitants autour de l'action proposée : modalités de mobilisation des bénéficiaires de l'action, association au montage du projet, prise en compte des attentes des usagers...
- La mobilisation des partenaires locaux afin d'inciter les bénéficiaires à travailler le plus en réseau possible avec les autres forces vives du territoire.
- L'intervention de l'Etat est souhaitée (des cas spécifiques pourront être examinés au regard de l'intérêt du dossier, la non-participation de l'Etat devra être dûment justifiée.)
- Le caractère structurant du projet : échelle d'intervention large, complémentarité avec l'offre existante, mise en réseau avec d'autres actions conduites dans le quartier ou des actions similaires menées sur d'autres territoires. La Région souhaite encourager le développement d'actions identiques de niveau régional sur l'ensemble des 105 quartiers prioritaires et soutenir des actions de niveau local, spécifiques, adaptées à chaque quartier prioritaire.
- Le caractère innovant de l'action proposée

Constitution du dossier de demande de financement

• Dépôt de la demande

La demande de financement doit être antérieure au commencement d'exécution de l'opération. A titre exceptionnel, les dossiers sollicitant un financement pour des opérations qui auraient débuté 6 mois avant la date de réception de la demande de financement pourront être considérés recevables par la Région.

• Dépenses éligibles

Conformément au RGFR les dépenses doivent être liées à la mise en œuvre de l'opération et donner lieu à un décaissement réel. Par ailleurs, seront exclues du champ des dépenses éligibles les charges indirectes.

Sont exclus les salaires des équipes de projet (Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale) des contrats de ville.

Modalité d'intervention

Le dispositif prend la forme d'une subvention.

- Subvention minimale : 2 000 € par action
- Plafond de subvention : 20 000 € extensible à 30 000 € si :
 - o Action à envergure départementale / régionale ou actions structurantes ou actions mutualisées,
 - o Action s'inscrivant dans la thématique « emploi, formation, apprentissage » considérée comme prioritaire par la Région
 - o Action innovante

Modalités de versement du financement régional

- **Type de versement :** Le versement est forfaitaire, c'est-à-dire que son montant ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée, au prorata des dépenses justifiées ou par application d'un barème unitaire. Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.
- **Rythme de versement :** La subvention donne lieu au versement :
 - o d'un acompte, ne pouvant excéder 70% de la subvention attribuée,
 - o du solde.
- **Pièces à produire au moment du versement :**

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses (facture d'un montant minimal de 50€) directement acquittées par le bénéficiaire ;

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (facture d'un montant minimal de 50€) ;

- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Une attestation d'achèvement ;

- **Informations sur la participation de la Région**

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

Le bénéficiaire devra également convier la Région à tout type de manifestation objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage enfin à apposer de manière permanente et continue sur les lieux de l'action le logo de la Région.

Convention type dispositif Politique de la Ville

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° [XXXXXX] en date du 13/10/2017 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la politique de la ville

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° [XXXXXX] en date du 13/10/2017 approuvant le modèle de convention relative aux subventions de fonctionnement spécifique attribuées dans le cadre du dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20XX/XX-MOIS/XX du XX/XX/20XX attribuant la subvention objet de la présente convention

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro XXXX présentée par XXX

Entre :

LA REGION OCCITANIE, ayant son siège 22 Bd du Maréchal Juin, 31406 Toulouse Cedex 9, représentée par sa Présidente en exercice

ci-après désignée par les termes « **la Région** »,

D'une part,

ET

[NOM DE LA STRUCTURE] ayant son siège, représenté(e) par,

ci-après désigné(e) par les termes « **le bénéficiaire** »,

D'autre part,

Il est convenu ce qui suit

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention de fonctionnement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : [objet long Progos / dénomination de l'opération subventionnée].

L'opération financée est décrite dans l'annexe financière jointe à la présente convention.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à XXX €, calculée sur la base d'une dépense éligible fixée à XXXXX HT/TTC.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

Convention type dispositif Politique de la Ville

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le XXXXX et prend fin dans un délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les obligations suivantes.

ARTICLE 4-1 : INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il s'engage à informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire s'engage également à informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

[Pour les bénéficiaires personnes morales de droit privé] Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dans l'hypothèse où les recettes n'ont pas été intégralement encaissées au moment de la demande de paiement du solde, le bénéficiaire devra adresser à la Région dans les 6 mois suivant le paiement du solde un état récapitulatif des recettes définitivement perçues.

ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération et dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des engagements du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part à remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part à laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

[Pour les bénéficiaires personnes morales de droit privé] De plus, en application des articles L. 1611-4 et L. 4313-3 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire, personne morale de droit privé, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

Convention type dispositif Politique de la Ville

ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire s'engage à indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région).

La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra également convier la Région à tout type de manifestation objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage enfin à apposer de manière permanente et continue sur les lieux de l'action le logo de la Région.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement forfaitaire ; c'est-à-dire que le montant de la subvention ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée. Ce financement ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d'aides publiques) et sous réserve que les dépenses éligibles justifiées soient au moins égales au montant du financement.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

Convention type dispositif Politique de la Ville

ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'un acompte, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

ARTICLE 5-3 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses (facture d'un montant minimal de 50€) directement acquittées par le bénéficiaire ;

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (facture d'un montant minimal de 50€) ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Une attestation d'achèvement ;

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

Convention type dispositif Politique de la Ville

ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans la présente convention :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional sera traduite par la passation d'un avenant à la présente convention.

Convention type dispositif Politique de la Ville

ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend fin à l'issue des délais fixés au titre des engagements du bénéficiaire.

ARTICLE 9 : PIECES CONTRACTUELLES

Les annexes jointes à la présente convention font partie intégrante de celle-ci.

Fait à Toulouse, le

En deux exemplaires originaux

POUR LA REGION

Pour la Présidente

POUR LE BENEFICIAIRE

[nom, signature et cachet]

ARRÊTÉ

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT SPECIFIQUE

LA PRÉSIDENTE DE LA RÉGION OCCITANIE,

Vu le Règlement de Gestion des Financements Régionaux en vigueur

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 2017/AP-JUIN/14 du 30 juin 2017 portant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° [XXXXXX] en date du 13/10/2017 approuvant le dispositif d'intervention en faveur de la politique de la ville

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° [XXXXXX] en date du 13/10/2017 approuvant le modèle d'arrêté relatif aux subventions de fonctionnement spécifique attribuées dans le cadre du dispositif régional de soutien aux associations et EPCI en faveur de la Politique de la Ville

Vu la délibération du Conseil Régional Occitanie n° 20XX/XX-MOIS/XX du XX/XX/20XX attribuant la subvention objet du présent arrêté

Vu la demande de financement enregistrée sous le numéro XXXX présentée par XXX, ci-après dénommé(e) « le bénéficiaire »

A R R Ê T É

ARTICLE 1 : OBJET

Le présent arrêté a pour objet de préciser les modalités d'exécution de la délibération par laquelle la Région accorde une subvention de fonctionnement au bénéficiaire pour la réalisation du projet suivant : [objet long Progos / dénomination de l'opération subventionnée].

L'opération financée est décrite dans l'annexe financière jointe au présent arrêté.

ARTICLE 2 : CARACTERISTIQUES DE LA SUBVENTION

La subvention attribuée pour la réalisation de l'opération s'élève à XXX €, calculée sur la base d'une dépense éligible fixée à XXXXX HT/TTC.

Pour rappel, les dépenses éligibles sont précisées en annexe.

ARTICLE 3 : DELAI DE REALISATION

Le délai de réalisation de l'opération, correspondant à la période de réalisation effective de l'opération ainsi qu'aux dates de prise en compte des dépenses, est fixé comme suit : l'opération subventionnée démarre le XXXXX et prend fin dans un délai de 24 mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 4 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Le bénéficiaire doit utiliser la subvention conformément à l'objet pour lequel elle a été attribuée, mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'opération financée et respecter les obligations suivantes.

ARTICLE 4-1 INFORMATION DE LA REGION

Le bénéficiaire s'engage à tenir informée la Région, dans un délai d'un mois, de tout événement survenant tant dans sa situation que dans celle de l'opération financée.

Ainsi, il doit informer la Région de tout changement dans sa situation juridique, notamment de toute modification de ses statuts, dissolution, fusion, toute procédure collective en cours et plus généralement de toute modification importante susceptible d'affecter le fonctionnement de la personne morale (ou physique).

Le bénéficiaire doit également informer la Région de toute modification dans le déroulement de l'opération financée, notamment toute modification des données financières et techniques.

[Pour les bénéficiaires personnes morales de droit privé] Afin de satisfaire aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, dans l'hypothèse où les recettes n'ont pas été intégralement encaissées au moment de la demande de paiement du solde, le bénéficiaire devra adresser à la Région dans les 6 mois suivant le paiement du solde un état récapitulatif des recettes définitivement perçues.

ARTICLE 4-2 : CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

Le bénéficiaire doit accepter le contrôle technique et financier portant sur l'utilisation de la subvention attribuée.

Ce contrôle, sur pièces et/ou sur place, pourra être exercé, pendant la durée de réalisation de l'opération, dans un délai de trois ans suivant le paiement du solde et en tout état de cause jusqu'à l'extinction des obligations du bénéficiaire, par toute personne dûment mandatée par la Région.

A ce titre, le bénéficiaire s'engage, d'une part remettre sur simple demande de la Région tout document comptable et administratif dont la production serait jugée utile pour la réalisation du contrôle de l'emploi des fonds, d'autre part laisser l'accès à ses locaux pour les besoins de celui-ci.

[Pour les bénéficiaires personnes morales de droit privé] De plus, en application des articles L. 1611-4 et L. 4313-3 du code général des collectivités territoriales, le bénéficiaire, personne morale de droit privé, qui a reçu dans l'année en cours une ou plusieurs subventions, est tenu de fournir à la Région une copie certifiée de ses budgets et des comptes de l'exercice écoulé, ainsi que tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

ARTICLE 4-3 : INFORMATION SUR LA PARTICIPATION DE LA REGION

Le bénéficiaire doit faire état de la participation de la Région selon les modalités suivantes :

LES SUPPORTS DE COMMUNICATION :

Le bénéficiaire doit indiquer la participation financière de la Région sur tout support de communication mentionnant l'opération financée, notamment dans ses rapports avec les

médias, par apposition du logo de la collectivité et ce, de manière parfaitement visible et identifiable. (Ce logo est directement téléchargeable sur le site internet de la Région). La notion de support de communication mentionnée à l'alinéa précédent comprend notamment :

- Tous les supports papiers types plaquette, brochure ou carton d'invitation relatifs à l'opération financée,
- Toutes les parutions dans la presse relatives à l'opération financée,
- Toutes les annonces média notamment les annonces radio relatives à l'opération financée,
- La page d'accueil du site Internet du bénéficiaire.

Le bénéficiaire devra également convier la Région à tout type de manifestation objet du financement.

Le bénéficiaire s'engage enfin à apposer de manière permanente et continue sur les lieux de l'action le logo de la Région.

ARTICLE 5 : MODALITES DE VERSEMENT

ARTICLE 5-1 : CARACTERISTIQUES DU VERSEMENT

La subvention est versée exclusivement au bénéficiaire. Elle est incessible hors cession de créances intervenant dans le cadre des articles L.313-23 et suivants du code monétaire et financier. A ce titre, le bénéficiaire ne peut, pour quelque raison que ce soit, reverser tout ou partie de la présente subvention à un tiers.

Il s'agit d'une subvention à versement forfaitaire ; c'est-à-dire que le montant de la subvention ne varie pas en fonction du degré de réalisation de l'opération subventionnée. Ce financement ne fait l'objet d'aucune révision, ni à la hausse, ni à la baisse, sous réserve du respect de la réglementation en vigueur (telle celle relative aux plafonds d'aides publiques) et sous réserve que les dépenses éligibles justifiées soient au moins égales au montant du financement.

Le financement ne pourra en aucun cas être réévalué, même si les dépenses éligibles justifiées dépassent le montant prévisionnel de l'opération.

Le montant du financement régional peut notamment être réduit si les écarts entre les postes de dépenses prévus et réalisés ne sont pas justifiés et fondés. Dans le cas où l'écart n'est pas justifié, le montant retenu ne peut excéder, par poste de dépenses, celui présenté dans le budget prévisionnel ou le plan de financement.

ARTICLE 5-2 : RYTHMES DE VERSEMENT

La subvention donne lieu au versement :

- D'un acompte, dont la somme ne peut excéder 70 % de la subvention attribuée,
- Du solde.

ARTICLE 5-3 : PIECES JUSTIFICATIVES A PRODUIRE

La subvention est versée, selon le rythme de paiement défini à l'article précédent, au vu d'une demande de paiement, dûment complétée et signée par le bénéficiaire ou son représentant selon le modèle figurant en annexe, ainsi que des pièces justificatives suivantes, accompagnées d'un RIB complet :

Pour l'acompte :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant ;
- La copie des justificatifs des dépenses (facture d'un montant minimal de 50€) directement acquittées par le bénéficiaire ;

Pour le solde, et en cas de paiement unique :

- Un état récapitulatif des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire dûment signé par ce dernier ou son représentant (et par le comptable pour les organismes publics) ;
- La copie des justificatifs des dépenses directement acquittées par le bénéficiaire (facture d'un montant minimal de 50€) ;
- Un bilan financier des dépenses et recettes dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant. Il récapitule par postes les dépenses prévisionnelles et les dépenses réalisées, faisant apparaître les écarts par postes. Ces écarts doivent être justifiés. Si des charges indirectes sont affectées à l'opération, il reprend également les règles de répartition de ces charges. Les recettes perçues et restant à percevoir sont également récapitulées ;
- Un bilan qualitatif ou rapport d'activité dûment signé par le bénéficiaire ou son représentant décrivant notamment les réalisations et les résultats obtenus par rapport aux objectifs initiaux de l'opération ;
- Une attestation d'achèvement ;

ARTICLE 6 : NON VERSEMENT / REVERSEMENT ET SUSPENSION

ARTICLE 6-1 : SUSPENSION

La Région se réserve le droit de suspendre le paiement dans le cadre d'un contrôle sur pièces et/ou sur place.

ARTICLE 6-2 : NON-VERSEMENT ET REVERSEMENT

La Région peut exiger le reversement de tout ou partie de la subvention allouée (soit dans son intégralité, soit à due proportion, correspondant à la part non réalisée ou non conforme à l'objet de la subvention), ajuster le montant versé ou décider de ne pas verser s'il apparaît, notamment au terme des opérations de contrôle prévues dans le présent arrêté :

- que celle-ci a été partiellement utilisée ou utilisée à des fins non conformes à l'objet présenté ;
- que l'opération n'a pas été réalisée ou a été partiellement réalisée ;
- que la subvention a fait l'objet d'un trop perçu ;
- que les engagements auxquels est tenu le bénéficiaire n'ont pas été respectés, notamment ceux relatifs à l'information sur la participation de la Région.

ARTICLE 6-3 : PROCEDURE DE REVERSEMENT

Le reversement est demandé par simple émission d'un titre de recettes.

Préalablement à l'émission du titre, la Région notifie par lettre recommandée avec accusé de réception, les conclusions du contrôle de l'utilisation de la subvention avec mention des considérations de fait et de droit qui justifient l'ordre de reversement.

Cette lettre de notification indique le délai dont dispose le bénéficiaire pour présenter des observations écrites. Ce délai ne peut être inférieur à 15 jours à compter de la date de notification.

La décision de reversement est prise par le/la Président(e) du Conseil régional si aucun document n'est présenté par le bénéficiaire à l'expiration du délai précisé dans la lettre de notification ou si les documents transmis, dans le délai imparti, ne sont pas de nature à permettre le maintien du financement alloué au bénéficiaire.

ARTICLE 7 : CADUCITE

La subvention régionale devient caduque de plein droit :

- Si la première demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de la délibération d'attribution du financement ;
- Si la dernière demande de versement n'intervient pas dans le délai de 2 ans à compter de la date de fin de réalisation ;
- Si le bénéficiaire a fait connaître par courrier son intention de ne pas réaliser l'opération subventionnée.

Sur demande circonstanciée du bénéficiaire, en cas de nécessité justifiée avant l'expiration du délai initial, liée à la complexité de l'opération ou à des circonstances particulières ne résultant pas de son fait, un report éventuel du délai de caducité ou du délai de réalisation peut être exceptionnellement accordé, à condition que l'opération ne soit pas dénaturée. La décision en ce sens de l'organe délibérant du Conseil régional se traduira par un arrêté modificatif.

ARTICLE 8 : PIECES ANNEXES

Les annexes jointes au présent arrêté font partie intégrante de celui-ci.

ARTICLE 9 : EXECUTION

Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée au bénéficiaire et au Payeur Régional.

Fait à Toulouse, le

POUR LA REGION

Pour la Présidente



Cadre réservé à l'administration

N° de dossier : XX
N° presage : XX
Programme : XX
N° Tiers : XX
N° de délibération : CP/20XX-MOIS/XX.XX
Montant affecté : X xxx €
Subvention : forfaitaire
Assiette subventionnable : XX €
Direction / Service : DATRM - SPVTU

Demande de paiement d'une subvention n°...*

☐ Je soussigné, Nom, Prénom,.....,
Représentant l'organisme (*préciser la raison sociale*) :
En qualité de (*préciser la fonction*) :
Sollicite par la présente le versement de€
Au titre de : ☐ avance, ☐ acompte n°....., ☐ solde, ☐ totalité,
Concernant la subvention (*préciser l'objet de la subvention*) :
.....

Récapitulatif des demandes précédentes		
Date	Montant	Total cumulé
	€	€
	€	€
	€	€

☐ Je joins les pièces justificatives exigées par l'arrêté ou la convention pour le versement de la subvention :

☐ Justificatifs de dépense :

Détail des pièces	Montant
	€
	€
	€
	€
	€
Montant total	€

☐ Relevé d'Identité Bancaire (RIB)

☐ Autres pièces (*attestation de démarrage ou fin action, bilan financier, rapport d'activité, autres pièces visées dans l'arrêté ou la convention*) :
.....
.....

☐ J'atteste avoir respecté les obligations liées à l'octroi de la subvention et je certifie que les pièces justificatives produites correspondent bien à l'action subventionnée

Nom et tampon de l'organisme :

Date :

Signature :

*Ce formulaire est à adresser à la DAF et doit être utilisé pour chaque demande de paiement (avance, acompte ou totalité)

Contact Organisme pour le suivi du dossier (si différent du représentant de l'organisme) :

Nom :

Fonction :

Courriel :

Téléphone :

ANNEXE FINANCIERE

Bénéficiaire :	Tiers bénéficiaire
N° Progos :	Numéro Progos

Catégorie de dépenses	Montants sollicités (en € TTC)	Dépenses éligibles (en € TTC)
Poste de dépense 1	X xxx	X xxx
Poste de dépense 2	X xxx	X xxx
Poste de dépense 3	X xxx	X xxx
Poste de dépense 4	X xxx	X xxx
Poste de dépense n	X xxx	X xxx
TOTAL	XX xxx	XX xxx

Type de financement	Montants sollicités (en € TTC)	Financements retenus (en € TTC)
Subvention Partenaire 1	X xxx	X xxx
Subvention Partenaire 2	X xxx	X xxx
Subvention Région	X xxx	X xxx
Subvention Partenaire n	X xxx	X xxx
Autofinancement	X xxx	X xxx
TOTAL	XX xxx	XX xxx



Document à destination des chargés de projet et porteurs de projet des 8 Contrats de ville du département de l'Hérault

(*) **sous réserve des objectifs et des modalités de financement qui seront définis dans la nouvelle Convention d'objectifs et de gestion 2018-2022 actuellement en cours de négociation entre la Caisse nationales des allocations familiales et l'Etat**

Objectif : clarifier la position de la CAF sur ses champs d'intervention et ses modalités de soutien financier dans le cadre des appels à projet des Contrats de Ville

Les territoires et publics reconnus prioritaires par la politique de la ville recoupent ceux définis comme prioritaires pour l'action sociale de la Caisse d'allocations familiales.

La branche Famille et la politique de cohésion urbaine et de solidarité poursuivent les mêmes objectifs : mixité sociale, prévention des discriminations, rééquilibrage territorial, ...

Les modalités d'intervention de la Caf (comme le schéma départemental des services aux familles ou les conventions territoriales globales (Ctg), lui permettent d'articuler ses actions sur l'ensemble des politiques publiques (dont la politique de la ville) du département.

Sur les quatre piliers que comportent les Contrats de ville 2015-2020, les compétences de la Caf s'exercent principalement dans les domaines de l'action sociale sur le pilier Cohésion sociale.

Sur les trois autres piliers, (Cadre de vie et le renouvellement urbain, Développement économique et de l'emploi et Valeurs de la République et la citoyenneté) la compétence de la Caf est, a priori, plus limitée mais s'inscrit dans la complémentarité avec le pilier cohésion sociale et peut

se traduire par la création et le soutien d'équipements ou d'actions de proximité qui conforteront le cadre de vie quotidien des familles et leur capacité d'insertion sociale et économique.

La Caf peut accompagner financièrement certains projets en complémentarité des autres signataires du Contrat de ville, en fonction des priorités de développement définies localement et des besoins repérés conjointement par les institutions, les acteurs de terrain et les habitants.

Lors de l'examen des demandes, une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants, la viabilité des porteurs de projet, les modalités d'évaluation de l'action et la qualité des bilans des actions.

Les projets élaborés en concertation ou prenant appui sur des équipements structurants tels que les Espaces de Vie Sociale et les Centres sociaux seront prioritaires.

Pour connaître le détail des modalités d'intervention et dispositifs mobilisables (*), vous devez consulter le site : Caf.fr / Caf de l'hérault / « Partenaires de la Caf de l'Hérault » :

- Rubriques thématiques : Animation de la vie sociale, Petite Enfance, Parentalité, Enfance et Jeunesse, Aides aux vacances et aux loisirs
- Publications : Règlement intérieur d'action sociale 2018
- Rubrique Financements et soutiens de la Caf / Fiches techniques

Vous trouverez ci-dessous des précisions sur les champs d'intervention de la Caisse d'Allocations familiales

- 1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires
- 2) Accompagner le soutien à la parentalité
- 3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse
- 4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.
- 5) Favoriser le départ en vacance des familles, des enfants et des jeunes
- 6) Faciliter l'accès aux droits sociaux
- 7) Prévenir de la précarité énergétique dans le logement des familles.

1) Conforter et développer la politique d'animation de la vie sociale en quartiers prioritaires

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Soutenir et développer des projets d'animation de la vie sociale sur les quartiers prioritaires	Création d'équipements d'animation de la vie sociale : - Centres sociaux - Espaces de vie sociale	Tous publics- les familles - les jeunes	Répondre aux critères d'agrément par la Caf Centre social ou Espace de vie sociale - Espaces de vie sociale Cf site Caf.fr / Caf de l'hérault / rubrique - Rubrique « Animation de la vie sociale »
Soutenir des projets destinés aux familles, aux enfants et aux jeunes et développés en concertation avec un Centre social ou un Espace de vie sociale	Actions visant à : - faciliter l'insertion sociale des familles et des jeunes des QPV en leur permettant l'accès aux loisirs, à la culture et aux sports. - promouvoir les valeurs de la République et de la citoyenneté	Les familles, les enfants et le jeunes	Permettre un accès à tous (mixité, modulation des tarifs en fonction des ressources, ...).

2) Accompagner le soutien à la parentalité

	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Développer une offre territoriale diversifiée pour réduire les inégalités d'accès des parents aux dispositifs, services et actions de soutien à la parentalité	Actions d'appui à la parentalité visant à mettre en avant le rôle du (des) parent(s) et le lien parent/enfant	Les parents et leurs enfants	Répondre à l'appel à projet et au cahier des charges Réseaux d'écoutes d'accompagnement et d'appui aux parents (REAAP) , cf Caf.fr Rubrique « Parentalité » Répondre aux critères d'agrément par la Caf et la Dpmis pour les Lieux d'Accueils Enfants Parents (LAEP). (cf Guide départemental Laep - cf Caf.fr Rubrique cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »)
Préserver le lien familial lorsqu'il est fragilisé par un évènement ou une situation, tels que les divorces, séparations, recompositions familiales, conflits familiaux, autour du maintien des liens entre les enfants et leurs parents	Actions visant à améliorer le taux de recours à la médiation familiale dans les procédures liées à l'autorité parentale :	Les parents ou le référent parental	Répondre aux critères d'agrément Médiation familiale (délivré par comité des financeurs : Caf, Justice, DDCS) cf Caf.fr Rubrique cf Caf.fr Rubrique « Parentalité »
Développer une offre de proximité favorisant l'intégration à l'école et la réussite scolaire	Actions visant à favoriser la réussite éducative et le lien parents-enfants-établissements scolaires	Les enfants et les jeunes de l'école élémentaire au lycée ne disposant pas dans leur environnement familial et social de l'appui et de ressources pour s'épanouir et réussir à l'école Les parents de ces enfants et de ces jeunes	Répondre à l'appel à projet annuel et au cahier des charges Contrat local d'accompagnement à la scolarité (CLAS) cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques

Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République dans le cadre du soutien à la parentalité	Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.) ou à une logique d'accompagnement des familles déjà concernées.	Les familles et les jeunes (cf « Actions en direction de la jeunesse » ci-dessous)	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants
Prévenir les violences conjugales et/ou intra familiales	Actions visant à mettre en place un accueil et une prise en charge des victimes et des auteurs de violences conjugales (soutien psychologique individuel et/ou collectif...) en lien avec les services de justice, les services sociaux, de soins spécialisés et les réseaux existants sur le territoire.	Victimes et/ou auteurs(e)s de violence conjugale et intra familiales	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants.

3) Conforter et développer des actions en direction de la jeunesse

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil périscolaire et extrascolaire en soutenant les équipements implantés sur les quartiers Politique de la ville ou recevant des enfants et des jeunes issus majoritairement de ces quartiers	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité en matière d'Accueil de loisirs et d'Accueil de jeunes en garantissant une continuité éducative	Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus	Le projet de fonctionnement doit être adapté au public du quartier et permettre un accès à toutes les familles, à tous les enfants et à tous les jeunes (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...). Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 4 «Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires» cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil de loisirs	Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Accueils de loisirs et Accueils de jeunes	Les enfants et les jeunes de 3 à 17 ans révolus	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Accueils de loisirs » cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société	Actions visant à maintenir la qualité de l'accueil en Foyer jeune travailleur (FJT) et/ou à favoriser la création de FJT	Les jeunes entre 16 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi.	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale

(Suite) Accompagner à la prise de responsabilité et à l'autonomisation des jeunes pour faciliter leur intégration dans la société	Actions visant à faciliter l'accès au logement et à l'installation des jeunes 18 à 30 ans	Les jeunes entre 18 et 30 ans salariés, stagiaires, apprentis, étudiants ou en recherche d'emploi	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale
	Actions visant à développer l'accès aux droits des jeunes (en particulier par des Points Information Jeunesse labellisées) et l'éducation budgétaire des jeunes	Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 3 « soutenir les projets portés par les adolescents » cf Caf.fr Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
	Actions d'éducation au numérique et d'éducation citoyenne, notamment le développement de débats citoyens pour et par les jeunes et le soutien technique et méthodologique à une production numérique réalisée par les jeunes eux-mêmes		
	Actions co-construites avec les jeunes bénéficiant également aux jeunes filles répondant à une logique éducative, culturelle et sportive.		
	Actions visant à développer les chantiers loisirs à visée éducative et les chantiers d'insertion professionnelle		
	Actions de loisirs éducatifs visant à : - développer une offre d'accueil et de services, souple et adaptée aux besoins et aux attentes des adolescents et des jeunes - renforcer une présence éducative dans les quartiers prioritaires notamment le soir et les week-end		
	Actions visant à organiser des séjours permettant un départ en vacances notamment pour des jeunes éloignés de l'offre de loisirs et ne partant pas en vacances		

Soutenir des projets de promotion du vivre ensemble et des valeurs de la République.	Les actions proposées doivent s'inscrire dans un objectif de prévention du phénomène de radicalisation et répondre à une logique de prévention primaire (actions d'information, de sensibilisation, ateliers numériques dédiés, etc.)	Les jeunes âgés de 11 à 25 ans révolus	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale Une attention particulièrement sera portée sur la qualité des projets et des intervenants
--	---	--	---

4) Conforter et développer une offre d'accueil petite enfance adaptée aux besoins et spécificité des familles, tout en réduisant les inégalités d'accès.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Répondre aux besoins spécifiques des familles en matière d'accueil petite enfance	Actions visant à adapter les modes d'accueil aux parcours d'insertion, situations d'urgence et contraintes professionnelles (horaires atypiques, accueil d'urgence, itinérance..)	Les familles et plus particulièrement les familles mono- parentales et les enfants de 0 à 6 ans	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 4 «Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires» Cf Caf.fr / « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques Répondre au cahier des charges de l'appel à projet « Crèches à vocation d'insertion professionnelle » /cf Caf.fr Rubrique «Petite Enfance »
	Actions visant à renforcer l'accueil des enfants en situation de handicaps dans les Etablissements d'accueil du jeune enfant (EAJE)	Les enfants de 0 à 6 ans	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 1 « Renforcer l'accueil des enfants en situation de handicap dans les Eaje » cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques
Contribuer à la réduction des inégalités territoriales en matière d'offre d'accueil petite enfance en soutenant les équipements implantés sur les QPV	Actions visant à maintenir et/ou développer une offre de qualité dans les Etablissements d'accueil des jeunes enfants (EAJE)	Les familles et les jeunes enfants de 0 à 6 ans	Répondre aux critères du Fonds publics et territoire Axe 4 «Accompagner les problématiques territoriales des équipements et services d'accueil pour contribuer à la structuration de l'offre sur les territoires» cf Caf.fr / Rubrique « Financements et soutiens de la Caf » / Fiches techniques

5) Favoriser le départ en vacance des familles.

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Favoriser le départ en vacances des familles des quartiers prioritaires	Actions visant à informer et à accompagner les familles pour un départ en vacances	Les familles, les enfants et les jeunes	Ce projet de départ en vacances doit se faire dans le cadre d'un accompagnement ou d'un suivi global de la famille par l'opérateur. La participation financière demandée aux familles doit permettre un accès à tous (modulation des tarifs en fonction des ressources, mixité ...). Les dépenses liées à cette action devront être clairement identifiées. Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale »

6) Faciliter l'accès aux droits sociaux

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Conforter l'accès aux droits sociaux des habitants des quartiers prioritaires	Actions visant à accompagner, à informer et sensibiliser le public sur ses droits sociaux en général, et ses droits Caf en particulier, et à l'accompagner dans ses démarches administratives (complétude des dossiers, démarches numériques...)	Les allocataires les plus en difficultés pour accéder à leurs droits sociaux, dont les droits Caf Les allocataires Caf potentiels	Les points d'accès aux droits sociaux peuvent être localisés au sein de structures offrant des permanences d'accès aux droits sociaux spécialisées ou généraliste (droit de la famille, droit du travail, droit du logement, prévention des expulsions, droit des étrangers, lutte contre les discriminations, violences faites aux femmes) ou de Centres sociaux Un bilan quantitatif sur le nombre d'allocataires reçus et accompagnés devra être communiqué chaque année. Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale

7) Prévenir la précarité énergétique dans le logement des familles

Objectifs	Types d'action	Publics	Critères de recevabilité
Actions visant à prévenir la précarité énergétique	Actions visant à accompagner les familles afin de prévenir la précarité énergétique de leur logement	Les familles allocataires	Cf Caf.fr Rubrique « Publications » : Règlement intérieur d'action sociale 2017